



Discussion sur la sécurité – Deux minutes – 1

Rappel sur le maintien de lieux de travail respectueux

Ceci est un rappel du comportement auquel on s'attend sur notre lieu de travail et sur le genre d'actions ou de propos considérés comme constituant du harcèlement et de l'intimidation.

Nous voulons tous et nous méritons tous d'évoluer dans un milieu de travail où chacun est respectueux des autres. Bien entendu, lorsque nous effectuons de longues heures, sous des contraintes de temps, il est difficile d'être constamment à notre meilleur. Parfois, nous perdons patience. Nous sommes frustrés et nous nous fâchons. Mais, il ne sert à rien de s'en prendre à un membre de l'équipe, en l'insultant et l'humiliant. De surcroît, c'est illégal. Les lois canadiennes interdisent le harcèlement en milieu de travail.

Le harcèlement est un comportement qui humilie ou qui intimide. Sur le lieu de travail, c'est une série d'actions qui visent un travailleur et qui ont une incidence sur sa capacité à s'acquitter de ses fonctions.

Le harcèlement est généralement défini comme « *Tout propos ou comportement vexatoire dont son auteur sait ou devrait savoir qu'il est indésirable* ».

Voici quelques exemples de comportement harcelant :

- Agression verbale ou injures.
- Vandaliser les effets personnels.
- Saboter le travail.
- Répandre des rumeurs malveillantes.
- Des pratiques d'initiation humiliantes.
- Des gestes agressifs, menaçants ou de nature sexuelle.
- La cyberintimidation.





Certaines formes de harcèlement deviennent sexualisées, en particulier lorsqu'elles visent les femmes.

Donc, pas de partage d'images sexuelles, pas de jurons se rapportant aux parties du corps et pas d'attouchements ou d'avances sexuelles inappropriées. N'oubliez pas que nous sommes au travail.

Parfois, les gens profèrent des insultes racistes ou « choisissent » un autre aspect de l'identité de la personne, comme son orientation sexuelle, son identité de genre, son apparence physique ou son origine. Toutes ces formes de harcèlement sont des violations des droits de l'homme. Mais, que les commentaires blessants ou les comportements inappropriés soient ou non liés à l'identité d'une personne, il s'agit toujours de harcèlement. Et c'est généralement un abus de pouvoir.

La règle d'or est assez simple : le comportement est-il indésirable? Devrions-nous nous attendre à ce que la personne qui se comporte de cette manière sache ou devrait savoir que ses actions sont indésirables? Si oui, c'est du harcèlement.

Notre industrie a trop tardé à dénoncer le harcèlement comme un danger en milieu de travail. Maintenant que c'est chose faite, nous devons tous apprendre à le reconnaître et à l'exclure de nos plateaux, de nos bureaux et de nos sites de tournage.

(02:40)